

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2024

Référence
041-2024

Délibération portant sur la modification du bordereau des prix aux abonnés du service eau potable dans le cadre de la DSP (délégation de service public) – avenant n°2.

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Date de la convocation
02/10/2024

Date d'affichage
02/10/2024

A la majorité
Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 07 octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme BOURNIGAL Virginie (arrivée à 19h05) donne procuration à Mme BORONKAI Katalin ; CADIOU Élodie, CALON Myriam, LE FOLL Méline, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : DUBOS Jean-Jacques

Objet de la délibération : Délibération portant sur la modification du bordereau des prix aux abonnés du service eau potable dans le cadre de la DSP (délégation de service public) – avenant n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Eau du Ponant, dans le cadre de la délégation du service public de l'eau potable confiée par la commune de Plouyé, est amenée à réaliser des travaux et prestations auprès d'usagers de ce service.

Pour ce faire, les devis et factures sont établis sur la base des coûts réels engagés.

Les coûts de réalisation des travaux et prestations se décomposent ainsi en :

- en coûts de main d'œuvre, selon différents tarifs horaires validés en Conseil d'Administration d'Eau du Ponant (Coût d'Unité d'Œuvre), et coûts de services supports,
- en coûts de fourniture,
- en coûts de sous-traitance.

La dernière actualisation des prix forfaitaires de travaux de branchement date du 1^{er} janvier 2024 par application du coefficient K1 prévu à l'article 49 du contrat.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer les prix forfaitaires afin de recoller au principe d'un prix forfaitaire qui couvre la réalité des charges et de modifier les conditions de leur révision.

Par ailleurs, de nouvelles prestations viennent compléter les bordereaux des prix forfaitaires existants.

Dans ce contexte, ce projet d'avenant n°2 a été établi relatif à l'évolution tarifaire 2025.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- o l'article 48 relatif aux prestations facturées sur bordereau de prix

- l'annexe 5 relative au bordereau des prix unitaires pour les branchements neufs et prestations

De plus, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le coût du branchement en eau potable pour le raccordement à l'assainissement collectif est facturé aux usagers 1800€.

Or, nous sommes déficitaires car le coût réel d'un tel branchement est de 2700€. Il est donc nécessaire de modifier le tarif aux usagers en conséquence.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nouveau tarif à 2700€ à compter de la validation de cet avenant n°2.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 1 voix contre de Monsieur DANIEL Christophe et 0 abstention :

1. **D'approuver l'avenant n°2 dans son intégralité ;**
2. **D'approuver le nouveau tarif fixé à 2700€ pour le raccordement à l'assainissement collectif ;**
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS

En mairie, le 15/10/2024
Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

